

Dossier de déclaration d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (Porter à connaissance)

Rubrique 2753 – Station de traitements des eaux usées

**Centre de traitement et de tri du courrier, OPT
Commune de Nouméa**

CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT

Août 2017

Dossier au titre du code de l'environnement de la Province Sud



**Office des Postes et
Télécommunications**



CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex

Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

Titre : Porter à connaissance - Dossier de déclaration d'exploitation de la station d'épuration du centre de traitement du courrier de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT).

Demandeur : OPT

Destinataire(s) : DENV (3 exemplaires imprimés et 1 numérique)

Copie(s) : OPT – SECAL

Référence commande : Ordre de Service N°14.30853/001 du 16 septembre 2014

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev0	21/08/17	C.RICHARD	C.DELORME	C.DELORME	D.BICHON	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

SOMMAIRE

FORMULAIRE DE DECLARATION	4
ANNEXE I RIDET ET KBIS DE LA SOCIETE.....	5
ANNEXE II PLAN DE SITUATION	6
ANNEXE III PLAN ORIENTE – PERIMETRE DES 100M	7
ANNEXE IV PLAN DES INSTALLATIONS ET RESEAUX.....	8
ANNEXE V DIMENSIONNEMENT STATION DE TRAITEMENT DES EAUX ET CHARGES POLLUANTES DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA STEP	9
ANNEXE VI CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA STEP	10

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

FORMULAIRE DE DECLARATION



Réf : F15024.02

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Courriel : denv.contact@province-sud.nc

* EXPLOITATION CONCERNÉE : Centre de traitement du Courrier de l'OPT (CTC)

IDENTITE DU DECLARANT

Vous êtes un particulier

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale ou appellation commerciale : OFFICE des POSTES et TELECOMMUNICATIONS

* N° de Ridet N° RC N° RM : 132 720-001

Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la déclaration)

Délégué Général de l'OPT-NC.

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : GERUOLINO Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : Philippe

* Nationalité : Française

Responsable de suivi du dossier (si différent du représentant légal)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Fonction : _____

À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du déclarant

COORDONNEES DU DECLARANT

* Adresse de correspondance : 2 rue Paul Montchovet

Complément d'adresse : Port Plaisance

Boîte postale : _____ * Commune : Nouméa

* Code postal et libellé : 98841 * Pays : Nouvelle-Calédonie

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 268200

Courriel : _____ Fax : _____

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

denv.contact@province-sud.nc

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

- * Commune : Nouméa
- * Zone PUD : UIE1 (zone urbaine d'activités industrielles et artisanales)
- * N° rue / N° lot et nom lotissement : 15 rue Louis Forest / Lot n° 340-PIE Lotissement Industriel de Ducas
- * Références cadastrales : NIC 649539-0728
- * Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : E : 446 362 - N : 218 251

* ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de déclaration NC : activité non classée
Station d'épuration de type biodisque d'une capacité de 220 EqH	2753 - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires	D
Groupe électrogène de secours avec réserve intégrée de 1000 litres de gazole soit un volume équivalent de 0,2 m3.	1432 - Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés -)	NC
Groupe électrogène 581 kVA de puissance secours soit 465 kW.	2910 - Combustion	NC
Installations de climatisation : Hall CTC : Groupe eau glacée - réfrigérant R410A - puissance frigo 229 KW Bureaux RdC et 1er : 2 groupes de VRV de 85 KW soit 170 KW puissance électrique absorbée Au total : Puissance absorbée = 399 KW	2920 - Réfrigération ou compression (installations de -)	NC

FINALISATION DE LA DECLARATION

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 27/07/17 Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Chef du Service Immobilier

* Signature du déclarant :

Insérer une signature



Stéphane COUSSAU

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

Envoyer

*Champs obligatoires

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 6 mois
- Pièce(s) justifiant que le déclarant a qualité pour présenter le dossier (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)
- Formulaire de déclaration dûment complété
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement et indication de la connexion à une station d'épuration ou au milieu naturel).

Colonne
réservée à
l'administration

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

ANNEXE I

RIDET ET KBIS DE LA SOCIETE

SITUATION AU RIDET

Le 21 août 2017

OFFICE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS - DIRECTION DE L'OP

2 rue Monchovet
Pointe Brunelet
98800 Nouméa

Situation de l'entreprise

Numéro RID **0 132 720**
Désignation **OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Sigle, Nom commercial OPT

Forme juridique Etablissement public à caractère industriel et commercial

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **0 132 720.001**
Enseigne **DIRECTION DE L'OPT**

Adresse 2 rue Monchovet
Pointe Brunelet
Nouméa

Activité principale exercée (APE) Direction

Code APE* **61.10Z** Télécommunications filaires

Activités secondaires éventuelles

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 30 Juin 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALEDONIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 132 720 (2002 B 60)
Date d'immatriculation : 15 Février 2002

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Sigle : OPT - NC
Forme juridique : Etablissement public à caractère industriel et commercial
Adresse du siège : 02, rue Paul Monchevet - 98800 Nouméa
Objet social : (Voir statuts)
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Journal d'annonces légales : JONC, le 04 Mars 1957

ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration et représentant de la Nouvelle-Calédonie
Dont le représentant permanent est :
Monsieur DUNOYER Philippe, François, Ernest
né(e) le 11 Janvier 1968 à Nouméa - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 10, rue Louis le Mescam - Magenta - 98800 Nouméa

Directeur général Monsieur GERVOLINO Philippe
né(e) le 29 Septembre 1964 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 4, rue Henri Nioutou - Tina sur Mer - 98800 Nouméa

Administrateur représentant la NOUVELLE-CALEDONIE
Dont le représentant permanent est :
Monsieur D'ANGLEBERMES Jean-Louis
né(e) le 17 Juillet 1953 à Nouméa - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 341, lotissement Rural Haute CARCOUIE - 98890 Païta

Administrateur représentant la NOUVELLE-CALEDONIE
Dont le représentant permanent est :
Monsieur FLOTAT Jean-Pierre
né(e) le 05 Juillet 1949 à KONE - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 14, rue du Maréchal Juin Nouméa - NOUVELLE-CALEDONIE

Administrateur représentant la NOUVELLE-CALEDONIE
Dont le représentant permanent est :
Monsieur MULIAAKA Silipeleto, Fakafiu, Gilbert
né(e) le 07 Avril 1971 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 64, rue Les Allamandas - Auteuil - 98835 Dumbéa

Administrateur Représentant la NOUVELLE-CALEDONIE
Dont le représentant permanent est :
Madame BERNALEAU Nancy, Sabrina, Kelly
né(e) le 30 Août 1978 à Nouméa - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant - BP 2236 - 98846 Nouméa

Administrateur Représentant la NOUVELLE-CALEDONIE
R.C.S. 000 000 ()
- 98800 NOUMEA
Dont le représentant permanent est :
Monsieur LECOURIEUX Yoann, René, France
né(e) le 22 Septembre 1972 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 15, rue du Luxembourg - 98800 Nouméa

Administrateur Représentant la NOUVELLE-CALEDONIE
Dont le représentant permanent est :
Madame ANDREA-SONG Nicole, Marie-Louise, Jeanne
né(e) le 20 Juin 1956 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE
demeurant 4, rue Tindale - Vallon de Gaz - 98800 NOUMEA

<i>Administrateur</i>	représentant la NOUVELLE-CALEDONIE R.C.S. 000 000 () Dont le représentant permanent est : Madame LAFLEUR Isabelle, Jacqueline, Claude né(e) le 17 Septembre 1954 à Nouméa - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE demeurant 14, rue Georges Cassier - 98800 Nouméa
<i>Administrateur</i>	Choisi par le GOUVERNEMENT de la Nouvelle-Calédonie (Titulaire) R.C.S. 000 000 () - 98800 NOUMEA Dont le représentant permanent est : Madame SAPPEY Sandrine né(e) TASTET né(e) le 14 Août 1966 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE demeurant 36, rue Edouard SPAHR - Val Plaisance - BP 9501 - 98807 NOUMEA
<i>Administrateur</i>	Choisi par le GOUVERNEMENT de la Nouvelle-Calédonie (Suppléant) Dont le représentant permanent est : Monsieur ESCHENBRENNER Eric né(e) le 31 Juillet 1954 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE demeurant 124, rue Benebig - Magenta - 98800 Nouméa
<i>Administrateur</i>	choisi par le GOUVERNEMENT de la Nouvelle-Calédonie (Titulaire) R.C.S. 000 000 () Dont le représentant permanent est : Monsieur GRANDMOUGIN Jean-François né(e) le 03 Juin 1965 à BELFORT (90), de nationalité FRANCAISE demeurant 20, rue René Milliard NOUMEA - NOUVELLE-CALEDONIE
<i>Administrateur</i>	choisi par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Suppléante) R.C.S. 000 000 () - 98800 NOUMEA Dont le représentant permanent est : Madame LAGNEAU Martine né(e) le 15 Décembre 1962 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE demeurant 6, rue Louis BREGUET - Trianon - 98800 NOUMEA
<i>Administrateur</i>	choisi par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Suppléant) R.C.S. 000 000 () Dont le représentant permanent est : Monsieur BLAISE Philippe né(e) le 04 Août 1969 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE demeurant 24, rue Charles Loupias - Résidence Cypranea - 98800 Nouméa
<i>Administrateur</i>	choisi par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Suppléante) R.C.S. 000 000 () Dont le représentant permanent est : Madame JANDOT Monique né(e) le 31 Juillet 1954 à NOUMEA - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE demeurant 124, rue BENEBIG, Magenta - 98800 NOUMEA
<i>Administrateur</i>	représentant l'ETAT Dont le représentant permanent est : Monsieur LATASSE Thierry né(e) le 31 Janvier 1954 à TALENCE (33), de nationalité FRANCAISE demeurant 1, avenue du Maréchal Foch - Haut-commissariat en Nouvelle Calédonie Nouméa - NOUVELLE-CALEDONIE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse :</i>	Recette Principale des P. et T., 7 rue E. Porcheron - Nouméa - 98800 Nouméa - NOUVELLE-CALEDONIE
<i>Date de début d'exploitation :</i>	01/01/1958
<i>Activité :</i>	Exploitation du service public des postes et télécommunications Préparation et exécution des plans d'équipement des postes et télécommunications.
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Nom commercial :</i>	OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE NOUVELLE-CALEDONIE
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation directe

11 Juin 2013 - N°SB-3336

Fusion - L236-1 à compter du 01/01/2012 :

Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : Fusion par absorption de la SCI LULU, Société civile immobilière (SCI), 2 rue Paul Monchovet 98800 NOUMEA (RCS NOUMEA (9889) 720 821) "société absorbée" par la société O.P.T. N.C (RCS 132 720) "société absorbante".

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Observations :</i>	Direction Générale de l'OPT.NC
<i>Adresse :</i>	2, rue Paul Montchovet - Baie des Citrons - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence principale OPT
<i>Adresse :</i>	7, rue E. Porcheron - Quartier Latin - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Centre d'approvisionnement, transports et ateliers (CATA)
<i>Adresse :</i>	1, rue Eiffel - Ducos - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence OPT Rivière Salée
<i>Adresse :</i>	53, avenue Bonaparte - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Centre de formation professionnelle (CFP)
<i>Adresse :</i>	14, rue Edouard Glasser - Motor Pool - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence OPT Nouméa Sud
<i>Adresse :</i>	19, rue Lacabanne - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Centre de traitement du courrier - Colis Postaux (CTC)
<i>Adresse :</i>	17, rue de l'Alma - Nouméa - 98808 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Centre financier de l'OPT
<i>Adresse :</i>	7, rue E. Porcheron - Quartier Latin - Nouméa - 98899 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence OPT de Ducos
<i>Adresse :</i>	139, Route de la Baie des Dames - Ducos - Nouméa - 98808 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence Commerciale des Télécommunications
<i>Adresse :</i>	9, rue Galliéni - Nouméa Centre - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence OPT de Magenta
<i>Adresse :</i>	35, rue du 18 juin - Magenta - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Centre de gestion et de construction des lignes (CGCL)
<i>Adresse :</i>	15, rue Forest - Ducos - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Agence OPT Montravel
<i>Adresse :</i>	152, rue Jacques IEKAWE - Montravel - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Centre d'exploitation des systèmes d'abonnés (CESA)
<i>Adresse :</i>	205, rue Jacques Iekawé - PK 6 - Nouméa - 98841 Nouméa Cedex
<i>Observations :</i>	Station Côtière (CEMT)
<i>Adresse :</i>	Rue de Laubadère - Haut-Magenta - 98800 Nouméa
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98822 Poindimié
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98820 Lifou
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98828 Mare
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98814 Ouvéa
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98813 Canala
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98816 Houaïlou
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98860 Koné
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques
<i>Adresse :</i>	- 98850 Koumac
<i>Observations :</i>	Construction de lignes téléphoniques

Adresse : - 98870 Bourail
Observations : Construction de lignes téléphoniques

Adresse : - 98890 Païta
Observations : Construction de lignes téléphoniques

Adresse : - 98880 La foa
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98830 Dumbéa
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98821 Ouégoa
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98814 Ouvéa
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98820 Lifou
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98828 Mare
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98832 Ile-des-pins
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98834 Yaté
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98829 Thio
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98818 Kouaoua
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98813 Canala
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98816 Houaïlou
Observations : Bureau de poste

Adresse : - Ponérihouen - 98823
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98822 Poindimié
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98831 Touho
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98815 Hienghène
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98824 Pouébo
Observations : Bureau de poste

Adresse : - Belep - 98811 Wwwwwwwbelep
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98826 Poum
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98850 Koumac
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98817 Kaala-Gomen
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98833 Voh
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98860 Koné
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98825 Pouembout
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98827 Poya
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98870 Bourail
Observations : Bureau de poste

Adresse : - 98819 Moindou

<i>Observations :</i>	Bureau de poste
<i>Adresse :</i>	- 98880 La foa
<i>Observations :</i>	Bureau de poste
<i>Adresse :</i>	- 98812 Boulouparis
<i>Observations :</i>	Bureau de poste
<i>Adresse :</i>	- 98890 Païta
<i>Observations :</i>	Bureau de poste
<i>Adresse :</i>	- 98810 Mont-Dore
<i>Adresse :</i>	5, rue Anatole France - 98841 Nouméa
<i>Date de début d'exploitation :</i>	01/01/2006
<i>Activité :</i>	Vente d'articles OPT ce qui correspond à la rubrique APE n° 47-78C "autres commercexs de détail spécialisés divers"
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Enseigne(s) :</i>	AGENCE PHILATELIQUE CALEDOSCOPE
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation personnelle
<i>Adresse :</i>	7, rue Eugène Porcheron - 98800 Nouméa
<i>Date de début d'exploitation :</i>	12/11/2008
<i>Activité :</i>	Service colis et courrier NOUMEA
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Enseigne(s) :</i>	Centre de Distribution du courrier de NOUMEA
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation personnelle
<i>Adresse :</i>	District, de Saint Joseph - 98814 Ouvéa
<i>Date de début d'exploitation :</i>	01/03/2016
<i>Activité :</i>	Activité postale
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Enseigne(s) :</i>	Agence Postale d'OUVEA - ST JOSEPH
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation personnelle
<i>Adresse :</i>	15, route du Vallon Dore - 98809 Mont-Dore
<i>Date de début d'exploitation :</i>	01/11/2014
<i>Activité :</i>	Activité postale
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Enseigne(s) :</i>	Agence Poste Mont Dore - LA COULEE
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation personnelle
<i>Adresse :</i>	247, avenue des Voyages - 98835 Dumbéa
<i>Date de début d'exploitation :</i>	01/08/2016
<i>Activité :</i>	Service du courrier et du colis pour Dumbéa
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Enseigne(s) :</i>	Centre de Distribution du Courrier de Dumbéa
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation personnelle
<i>Adresse :</i>	43, rue des Arpenteurs - 98835 Dumbéa
<i>Date de début d'exploitation :</i>	01/03/2015
<i>Activité :</i>	Activité postale
<i>Origine de l'activité ou de l'établissement :</i>	Création
<i>Enseigne(s) :</i>	Agence postale de DUMBEA PANDA
<i>Mode d'exploitation :</i>	Exploitation personnelle

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 6 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME ET DELIVRE LE 30/06/2017



DELIBERATION N° 11/2016

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OPT-NC A DIVERS CADRES DE L'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération modifiée n° 51/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération modifiée n° 51/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1er avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté modifié n° 2015-1153/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du budget, du logement, de l'énergie, du développement numérique et de la communication audiovisuelle;

Vu l'arrêté n° 2015-1705/GNC du 25 août 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2015-2971/GNC du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-1153 du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du budget du logement, de l'énergie, du développement numérique et de la communication audiovisuelle et modifiant l'arrêté n° 2015-1705/GNC du 25 août 2015 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2015-1621/GNC du 18 août 2015 relatif à la nomination de Philippe GERVOLINO en qualité de Directeur Général de l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie;

Vu les projets de décision de délégation de signature annexés;

Délibère :

Article 1:

Les projets de décision de délégation de signature autorisés par le Directeur Général à :

- Monsieur Auxence FAFIN, Directeur Général Adjoint en charge du Numérique et de l'Aménagement;
- Madame Nadine AUGROS-ALENDA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pilotage de la Stratégie;
- Monsieur Laurent DERRIEN, Directeur des Systèmes d'information;
- Monsieur Jean-Jacques GOPEA, Chef du Service Logistique et Bâtiments;





- Mesdames et Messieurs les Chefs d'agence de la Direction des Réseaux de Vente.

Annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2:

Les documents annexés à la présente délibération sont consultables à la Direction de l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, Port Plaisance- 2, rue Paul Montchovet- 98 841 NOUMEA CEDEX.

Article 3.

Le Directeur Général de l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée au siège de l'établissement et transmise au contrôle de légalité.

Nouméa, le 1^{er} mars 2016

Un administrateur

Le Président du Conseil d'administration
de l'Office des Postes et Télécommunications
de la Nouvelle-Calédonie

Thierry CORNAILLE

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

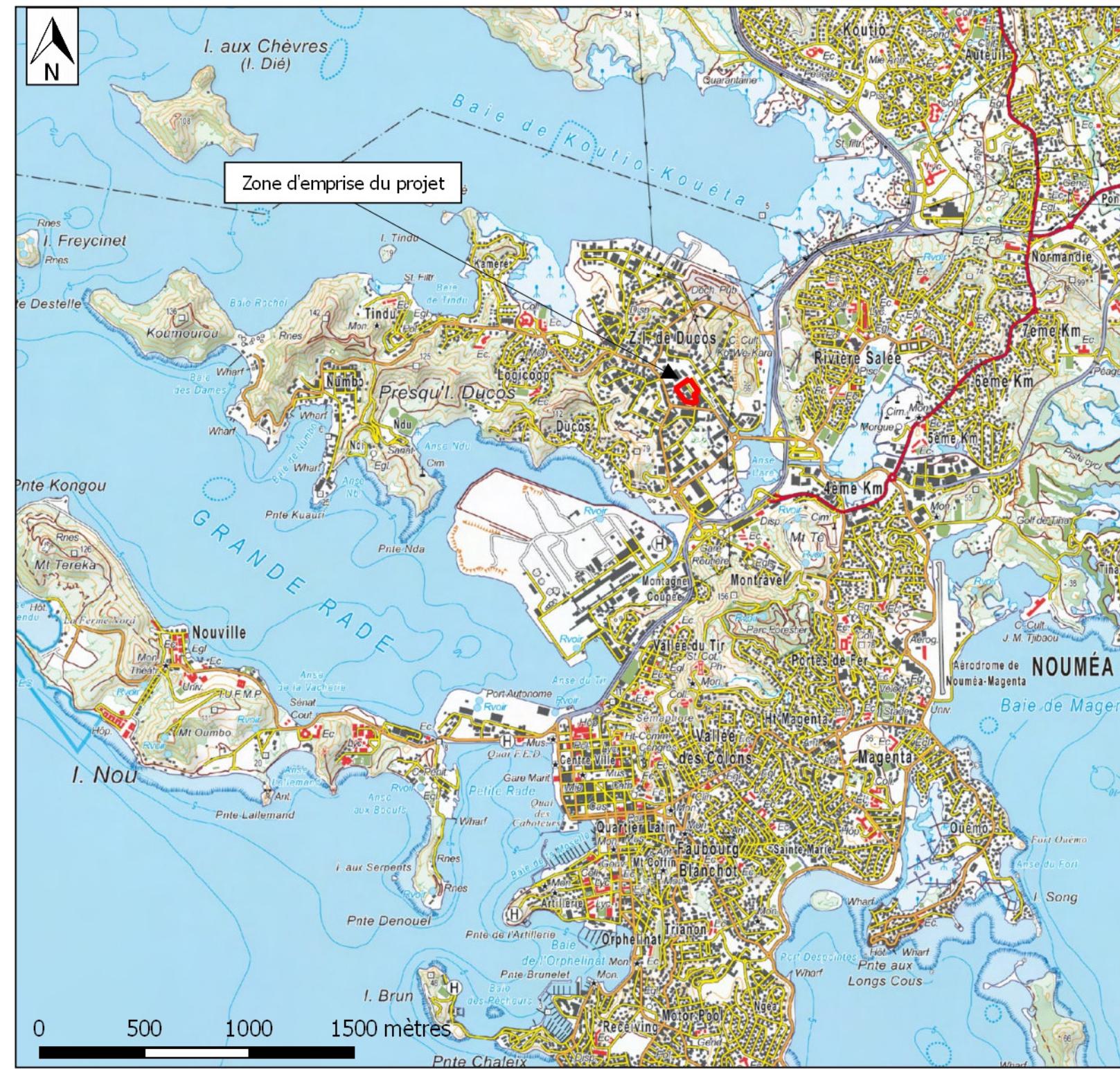
ANNEXE II

PLAN DE SITUATION



I. aux Chèvres (I. Dié)

Zone d'emprise du projet



Centre de traitement du courrier

Office des Postes et Télécommunication

DD - Commune de Nouméa

**Plan de situation
1/50000ème**

CAPSE 2014-10650-02

Réalisé par M.MICHEL le 20/10/14
Vérifié par C.DELORME

CAPSE

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3 rue Dolbeau - 2^{ème} étage - ZI Ducos - BP 12377 - 98802 Nouméa Cedex
Tél : (00 687) 25 30 20 - Fax : (00 687) 28 29 10 - capsenrc@capsenrc.nc

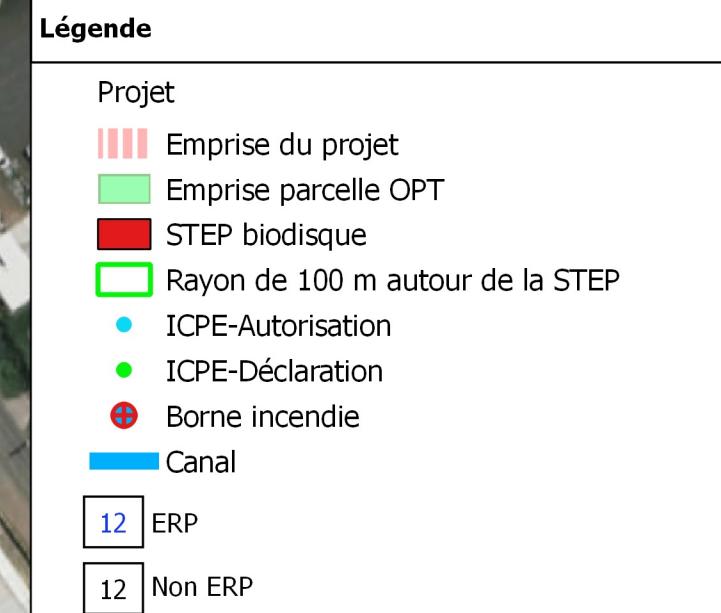
CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

ANNEXE III

PLAN ORIENTE – PERIMETRE DES 100M



Installations à proximité	
1 Fly	17 Divers commerces
2 Oyé Oyé	18 Mobelpa
3 Tupocal Echappement	19 IZI Trade
4 Importex Aluminium	20 A Louer
5 Hotel Restaurant Le Centre	21 Bricorama
6 Fulton	22 Calmousse
7 Centre commercial Le Centre	23 Animalia
8 TATTI	24 BNS
9 Safety wear	25 Auto+
10 Chez Poema	26 SITEC
11 Gallo Franck (déchets)	27 Szelmmelvezisz (outillage)
12 SCB (BTP)	28 Meuble 2000
13 Placard du Pacifique	29 SHELL
14 Vertical Agecom/Alufer/aluval	30 Institutions PS
15 Sotracal (BTP)	
16 Beneytou (dock menuiserie)	
17 Divers commerces	
18 Mobelpa	
19 IZI Trade	
20 A Louer	
21 Bricorama	
22 Calmousse	
23 Animalia	
24 BNS	
25 Auto+	
26 SITEC	
27 Szelmmelvezisz (outillage)	
28 Meuble 2000	
29 SHELL	
30 Institutions PS	
31 Beneytou	



Centre de traitement du courrier



Dossier de déclaration
Rubrique 2753

Rayon des 100 mètres

Lot 340 PIE, Ducos
Commune de Nouméa, Province Sud

CAPSE 2014-10650-02

Réalisé par C.RICHARD le 15/05/17
Vérifié par C. DELORME



CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

ANNEXE IV

PLAN DES INSTALLATIONS ET RESEAUX



Centre de traitement du courrier



Dossier de déclaration
Rubrique 2753

Plan zoomé - Installations et réseaux

Lot 340 PIE, Ducos
Commune de Nouméa, Province Sud

CAPSE 2014-10650-02

Réalisé par C.RICHARD le 15/05/17
Vérifié par C.DELORME

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

ANNEXE V

DIMENSIONNEMENT STATION DE TRAITEMENT DES EAUX ET CHARGES POLLUANTES DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA STEP



Construction du Centre de Traitement du Courrier OPT
et du centre EIFFEL à Ducos

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

NOTE DESCRIPTIVE TERRASSEMENT / VRD



ASSAINISSEMENT

EAUX USEES

Conformément au programme, et après confirmation par la Ville, un système de traitement doit être mis en œuvre sur la parcelle.

Les eaux usées sont récupérées par un réseau enterré au droit de chaque sortie prévue par le plombier et acheminées vers un dispositif épuratoire, équipé d'un poste de relevage en entrée du fait des altimétries.

Les eaux usées des installations existantes sont traitées actuellement par 2 fosses sceptiques, le réseau EU existant sera shunté en entrée de fosses et acheminée vers le nouvel ouvrage de traitement. L'ensemble du site sera repris par la STEP.

A noter que sur le dock Sud ouest, un lave main extérieur existant sera supprimé car trop contraignant par son positionnement pour être raccordé sur le nouveau réseau séparatif (cote Fe en entrée de STEP trop bas et cout travaux important pour un point d'eau).

Dans le respect des ratios donnés par le Code de l'environnement de la Province Sud, la STEP a été dimensionnée de la façon suivante :

Effectifs sur site :

- **CTC :**
70 personnes (agents OPT) + 5 personnes Douanes assimilés à une occupation temporaire- personnel de bureau : $75 \times 0.5 \text{ eqH} = 37.5 \text{ eqH}$
25 visiteurs assimilés à une occupation occasionnelle – lieu public : $25 \times 0.05 \text{ eqH} = 1.25 \text{ eqH}$
- **IAT**
70 personnes (agents OPT) assimilés à une occupation temporaire- personnel de bureau : $70 \times 0.5 \text{ eqH} = 35 \text{ eqH}$
340 personnes (personnel OPT extérieur à la structure en formation) assimilés à une occupation temporaire externe : $340 \times 0.3 \text{ eqH} = 102 \text{ eqH}$
- **Installation existante**
88 personnes (agents OPT) assimilés à une occupation temporaire- personnel de bureau : $88 \times 0.5 \text{ eqH} = 44 \text{ eqH}$

Soit un total pour le CTC et l'IAT de : $37.5 + 1.25 + 35 + 102 = 220 \text{ eqH}$

On retiendra pour la station d'épuration, une capacité de **220 équivalents habitants**.

Il a été demandé de porter une attention particulière à l'acceptation d'une variation de charge (évolutivité, montée en puissance du programme immobilier...) ; à l'intégration paysagère (dispositif enterré ou semi enterré) ; à la qualité du traitement... Le dispositif de type biodisques a été retenu.

Un poste de relevage est prévu pour acheminer les eaux usées dans l'ouvrage de traitement. En sortie de la STEP les eaux traitées sont rejetées dans la boite de branchement EU R37 en limite du domaine public puis raccordées au collecteur existant situé au nord de la parcelle.

STEP
Centre de tri OPT Ducos
Note de calcul
Dimensionnement



Révision

Indice	Date	Modification	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	29/10/2015	Création	N. Guérin	JB. Dicke	BECIB

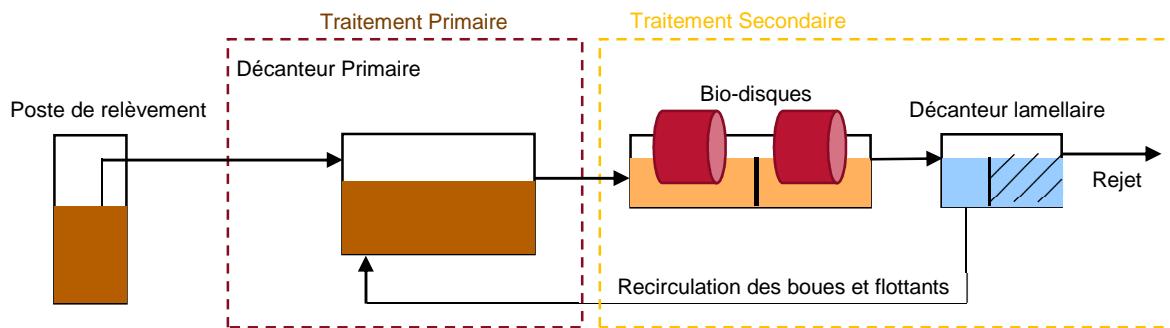
Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Synoptique de l'installation	4
1.2	Bases de dimensionnement	4
1.2.1	Charge Hydraulique	4
1.2.2	Charges polluantes	4
1.2.3	Valeurs seuils attendues pour le rejet.....	4
2	Poste de relevage entrée STEP	5
2.1	Données.....	5
2.2	Pompes de relevage	5
2.3	Bâche de relevage	5
2.4	Equipements complémentaire de la bâche de relevage	5
3	Décanteur primaire.....	6
3.1	Volume de décantation.....	6
3.1.1	Détermination du volume en fonction du temps de séjour sur débit de pointe ..	6
3.2	Production annuelles de boues	6
3.3	Ouvrage retenu	7
3.4	Vérification du dimensionnement.....	7
3.4.1	Vérification du dimensionnement par rapport à la vitesse ascensionnelle	7
4	Disques biologique	8
4.1	Détermination de la surface de disque nécessaire	8
4.2	Détermination du nombre de disque nécessaire.....	8
4.3	Equipement retenu.....	8
4.4	Détermination du temps de séjour dans les compartiments.....	9
4.5	Dimensionnement du décanteur lamellaire.....	9
4.6	Equipement retenu.....	9
4.7	Pompe de recirculation des boues	9
5	Annexes	10
5.1	Détermination du volume de marnage des pompes.....	10



1 Introduction

1.1 Synoptique de l'installation



1.2 Bases de dimensionnement

1.2.1 Charge Hydraulique

Données Hydrauliques pour 220 EH		
Volume moyen journalier à traiter	m ³ /j	44
Débit moyen à traiter	m ³ /h	1,8
Coefficient de pointe	constante	3
Débit de pointe horaire	m ³ /h	5,5

1.2.2 Charges polluantes

Charges polluantes		
DBO ₅	Kg/j	13,2
DCO	Kg/j	26,4
MES	Kg/j	19,8

1.2.3 Valeurs seuils attendues pour le rejet

Concentrations maximales en rejet		
DBO ₅	mg/L	≤ 25
DCO	mg/L	≤ 125
MES	mg/L	≤ 35

2 Poste de relevage entrée STEP

2.1 Données

- Débit moyen horaire : 1,8 m³/h
- Débit de pointe horaire : 5,5 m³/h

2.2 Pompes de relevage

La bâche de relevage sera équipée de 2 pompes immergées de marque FLYGT type :

- NP 3045 MT 234
- 8 m³/h à 6,4 m de HMT

2.3 Bâche de relevage

La bâche de relevage est préfabriquée, de marque FLYGT, type TOP 65 :

- Diamètre 1,00 m
- Hauteur 2,50 m
- Fil d'eau d'arrivée à 0,85 NGNC
- Volumes de marnage des pompes : 0,17 m³ pour 6 démarrages par heure

Fiche de détermination du volume de marnage en annexe

2.4 Equipements complémentaires de la bâche de relevage

- Barre de guidage, chaîne de manutention et manille en INOX 316L
- Panier de dégrillage en INOX 304L
- 4 régulateurs de niveau ENM-10
- Couverture en béton armé équipée d'une trappe en aluminium
- Eléments de robinetterie intégrés au fut de la bâche de relevage.



3 Décanteur primaire

La décantation primaire est réalisée dans une cuve qui assure les fonctions de dessablage, dégraissage, d'élimination des matières décantables, de digestion des boues en excès et de stockage des sur-débits.

Le volume de l'ouvrage est défini par :

- Un volume de décantation minimum
- Un volume de stockage des boues

3.1 Volume de décantation

3.1.1 Détermination du volume en fonction du temps de séjour sur débit de pointe

Le temps de séjour doit être supérieur à 1 heure et inférieur à 2 heures :

- Temps de séjour : $T_s = 1,5 \text{ h}$
- Débit de pointe : $Q_p = 5,5 \text{ m}^3 / \text{h}$
- Débit de recirculation des boues : $Q_b = 0,025 \text{ m}^3 / \text{h}$
- Volume du décanteur primaire (V_{dp}) = $(Q_p + Q_b) \times (T_s)$
- $V_{dp} = (Q_p + Q_b) \times T_s$
- $V_{dp} = 5,525 \times 1,5$
- **$V_{DP} = 8,28 \text{ M}^3$**

3.2 Production annuelles de boues

La production de boues primaires (5 à 10 % de matières sèches) est évaluées à 55 litres / eh par semestre et la production de boues secondaires (4 % de matières sèches) en provenance du décanteur lamellaire est évaluée à 30 litres / eh par semestre, soit un total de 85 litres / eh / semestre. Soit un total annuel de 170 litres / eh / an.

La production de boues attendue est donc définie comme suit :

- Production de boues / eh / an : $V_{Prod\ boues} = 0,17 \text{ m}^3 / \text{eh / an}$
- Nombre d'équivalent habitant : $N_{eh} = 220$
- $V_{boues} = V_{Prod\ boues} \times N_{eh}$
- $V_{boues} = 0,17 \times 220$
- **$V_{BOUES} = 37,4 \text{ M}^3$**

3.3 Ouvrage retenu

Le décanteur primaire aura donc un volume total de **15,5m³** permettant :

- **Un volume de décantation 8,5 m³**
- **Le stockage de 7m³ de boues, correspondant à environ un pompage tous les 2 mois.**

L'ouvrage aura une dimension Longueur x largeur x Hauteur de 3,91 x 2,15 x 2,20 m.

3.4 Vérification du dimensionnement

3.4.1 Vérification du dimensionnement par rapport à la vitesse ascensionnelle

La vitesse ascensionnelle dans le décanteur primaire doit être inférieure ou égal à 1,5 m/h.

L'ouvrage prévu dispose d'une surface au sol de 21,6 m².

- Surface utile décanteur : $S_{dp} = 8,41 \text{ m}^2$
- Débit de pointe : $Q_p = 5,5 \text{ m}^3 / \text{h}$
- Vitesse ascensionnelle : $(V_a) = (Q_p) / (S_{dp})$
- $V_a = (Q_p) / (S_{dp})$
- $V_a = 5,5 / 8,41$
- **VA = 0,65 M/H**

Le dimensionnement du décanteur primaire respecte les préconisations



4 Disques biologique

Le biodisque proposé est de marque PMT, dont nous sommes le représentant exclusif sur le territoire.

4.1 Détermination de la surface de disque nécessaire

- Charge polluante quotidienne : $\text{DBO}_5 = 13\ 200 \text{ g / jour}$
- Abattement du prétraitemet : 25 %
- $\text{DBO}_5 \text{ total} = 9\ 900 \text{ g / jour}$
- Capacité de traitement des disques : $B_A = 9 \text{ g / m}^2 / \text{j}$
- $S_{\text{total}} = \text{DBO}_5 \text{ total} / B_A$
- $S_{\text{total}} = 9\ 900 / 9$
- **$S_{\text{TOTAL}} = 1\ 100 \text{ m}^2$**

4.2 Détermination du nombre de disque nécessaire

- Diamètre d'un disque : $d = 2 \text{ m}$
- Surface d'un disque : $S = 2 \times (\pi \times d^2) / 4$
- Nombre de disque nécessaire : $Q_D = S_{\text{total}} / S$
- $S = 6,28 \text{ m}^2$
- $Q_D = 1\ 100 / 6,28$
- **$Q_D = 175$**

4.3 Equipement retenu

Unité de biodisque type BDE 1040 comprenant 2 cuvelages de disques, incluant 60 m^2 de disques supplémentaire, soit une charge de 9 g de DBO_5 par jour et par m^2 .

4.4 Détermination du temps de séjour dans les compartiments

Données constructeur :

- Longueur de cuves : $l = 2,00 \text{ m}$
- Diamètre des cuves : $d = 2,2 \text{ m}$
- Niveau de remplissage des cuves : 30 %
- Volume par cuve : $V = 2,5 \text{ m}^3$
- Volume demi cuve : $V_{1/2} = 1,64 \text{ m}^3$
- Volume total : $V_{\text{tot}} = 2 \times V$
- $V_{\text{tot}} = 2 \times 2,5$
- **$V_{\text{TOT}} = 5 \text{ M}^3$**

- Flux maximum en entrée : $Q_p = 5,5 \text{ m}^3 / \text{h}$
- Temps de séjour : $T_s = V_{\text{tot}} / Q_p$
- $T_s = 5 / 5,5$
- **$T_s = 54 \text{ MINUTES}$**

Le temps de séjour est donc conforme à la recommandation (45 minutes minimum).

4.5 Dimensionnement du décanteur lamellaire

- Vitesse de passage : $V \leq 0,5 \text{ m / h}$
- Débit dans le décanteur lamellaire : $Q_p = 5,5 \text{ m}^3 / \text{h}$
- Surface projetée nécessaire : $S_p = Q_p / V$
- $S_p = 12 / 0,5$
- **$S_p = 11 \text{ M}^2$**

4.6 Equipement retenu

Décanteur lamellaire DL12 ayant une surface projeté de 12 m², supérieure au 11 m² nécessaire.

4.7 Pompe de recirculation des boues

Le décanteur lamellaire sera équipé d'une pompe immergée de marque FLYGT type :

- DX 35-5
- 13 m³/h à 4,8 m de HMT



5 Annexes

5.1 Détermination du volume de marnage des pompes

1) Localisation :

Centre de tri OPT ducos

2) Configuration de pompage :

Petit débit (m ³ / h):.....	1,8 m ³ /h
Grand débit (m ³ / h):.....	5,5 m ³ /h
Nombre de pompes:.....	2
Débit unitaire (m ³ / h):.....	8 m ³ /h
Nombre de démarriages par heure:.....	6 dém/heure

3) Dimensions de la bâche de pompage

Radier circulaire (o/n):.....	0
Longeur ou diamètre utilisable:.....	1 m
Largeur utilisable:.....	0 m
Surface:.....	0,785 m ²
Hauteur minimum dans la bâche (refroidissement + désamorçage):.....	0,32 m

5) Détermination de la hauteur de marnage:

Pour déterminer la hauteur de marnage, on utilisera la formule:

$$\text{Volume de marnage} = \frac{\text{Débit}}{4 * \text{Nb de pompes} * \text{Nb de démarriages} / \text{h}}$$

Calcul du volume de marnage

$$\text{Volume de marnage} = \frac{8}{4 * 2 * 6}$$

Volume de marnage requis:..... 0,17 m³

Hauteur de marnage correspondante:..... 0,21 m

Volume de marnage retenu	0,17 m³
Hauteur de marnage retenue	0,21 m
Hauteur d'eau totale maximun au-dessus du radier de la bâche	0,53 m
FE d'arrivée dans le poste	0,85 mNGNC
Hauteur de chute d'eau	0,6 m
Niveau Tampon	2,35 mNGNC
Épaisseur tampon + couronnement	0,35 m
Cote fond de poste minimun	-0,28 m
Hauteur total minimun du poste	2,28 m



nos valeurs
exigence
engagement
audace
cohésion

COFELY Socometra
GDF Suez

3, rue Auer DUCOS
BP 483
98800 Nouméa CEDEX

www.cofelysocometra.nc

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE2014-10650-02_DD STEP OPT (PAC)
	TYPE	Dossier de déclaration ICPE
Titre	OPT – Centre de tri et traitement du courrier –Ducos, Nouméa	

ANNEXE VI

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA STEP

- CONDITIONS PARTICULIERES
- CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN P2

CONTRAT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE DE TRI DE DUCOS

- ANNEXE TECHNIQUE
- ANNEXE PRESTATIONS

SOCOMETRA ENGIE

3 rue Auer – Z.I. Ducos – BP 483 – 98845 Nouméa Cedex – Nouvelle – Calédonie

Tél. + 687 26 65 65 – Fax : + 687 26 65 50

www.cofelysocometra.nc

AU CAPITAL DE 370 000 000 F CFP – RC 2001 B 387 – RIDET 636555 001 – Adresse e-mail : contact@cofelysocometra.nc

BANQUES : BNC 14889 00081 82650101013 30 – BNP 17939 09110 00443300128 49 – SGCB 18319 06711 40144301013 07 – BCI 17499 00010 17598302013 80

AGENCE NORD : BP 479 – 98860 KONE – TEL. 42.36.70 – FAX : 47.34.79 – AGENCE ILES : LOT N° 5 PIHNYIP – TEL 45.00.82 – FAX 45.01.02



CONDITIONS PARTICULIERES

Entre les soussignés :

**OPT
BP 40001
98865 NOUMEA CEDEX**

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR,

ci-après dénommé «**Le CLIENT**»

d'une part,

et :

SOCOMETRA, Société par Actions Simplifiée au Capital de 370 000 000 FCFP, immatriculée au Registre du Commerce de NOUMEA sous le numéro RC 636 555.001, dont le siège est au 3, Rue AUER – Zone Industrielle de DUCOS - BP 483 - 98845 NOUMEA-CEDEX

représentée par Monsieur Stanley TESSIER, Directeur Adjoint,

ci-après dénommé «**Le PRESTATAIRE**»

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT.

Le présent Contrat est constitué des documents suivants, qui prévalent dans l'ordre:

- les Conditions Particulières présentes et leurs annexes (Réf. CP ENT 02.95A),
- les Conditions Générales jointes (Réf. CG ENT 02.95A),

a pour objet, de définir les modalités selon lesquelles, le **PRESTATAIRE** s'engage à assurer dans les locaux sis :

OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE DE TRI DE DUCOS COMMUNE DE NOUMEA

les prestations définies dans les pièces constitutives du Contrat.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT.

Le présent Contrat est établi pour une durée **d'UN (1) AN**, renouvelable par tacite reconduction **DEUX (2) fois**, sans toutefois dépasser **TROIS (3) ANS**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis **d'UN (1) mois**.

Il prendra effet **le 1^{er} du mois suivant la date de la signature du présent Contrat.**

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE.

Le contrat est de la forme P2 Entretien.

✓ Périodicité des visites

L'obligation est faite au PRESTATAIRE (SOCOMETRA) d'assurer **UNE (1) visite tous les QUINZE JOURS, soit VINGT SIX (26) visites par an**, au cours desquelles seront effectuées les opérations décrites en **Annexe Prestations**.

✓ Description des interventions

L'équipement pris en charge est celui décrit en **Annexe Technique**. Les prestations sont décrites dans **l'Annexe Prestations**.

La révision annuelle du motoréducteur (vidange) est comprise dans le présent contrat ainsi que le remplacement des distributeurs de graisse (2 fois par an). Tout autre pièce détachée sera facturée hors contrat et fera l'objet d'un devis avec accord préalable du client.

L'extraction et le traitement des boues sont exclus de la prestation, ils seront proposés au besoin par SOCOMETRA. L'opération consiste à extraire les boues du décanteur primaire et à pomper les flottants.

Le volume prévu d'extraction et de traitement des boues est de **36 M³ par an**, soit un coût annuel maximum de 216.000 F/CFP-HT pour l'extraction et de 272 232 F/CFP-HT pour le traitement (Prix du traitement CSP Ducos de 7.562 F/CFP-HT au 1^{er} Janvier 2017).

Ces interventions seront facturées au réel et sont non comprises dans le présent Contrat.

➤ **Dépannages**

En dehors des visites contractuelles, le PRESTATAIRE mettra à disposition, à toute heure du jour, un service de dépannage chargé d'intervenir dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les **VINGT-QUATRE (24) heures** sur demande d'intervention écrite du CLIENT.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation séparée selon nos tarifs publics en vigueur.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

• **Responsabilités du propriétaire**

Le propriétaire est le seul responsable du bon fonctionnement de l'installation permettant d'assurer une bonne qualité du traitement conformément aux normes de rejet standard.

L'existence d'un contrat d'entretien ne permet pas de transférer cette responsabilité juridique.

Le pompage des boues et des flottants, leur évacuation et leur traitement au centre d'enfouissement technique découlent de la responsabilité du propriétaire.

• **Responsabilités de SOCOMETRA**

SOCOMETRA doit, lors des visites d'exploitation réaliser les réglages et opérations nécessaires au bon fonctionnement de la station suivant les préconisations des fabricants.

Si le bon fonctionnement de la station et un niveau de rejet conforme ne peuvent être obtenus faute de ses actions contractuelles, SOCOMETRA effectuera les propositions nécessaires pour améliorer les résultats. Ces propositions sont faites sous forme de devis indiquant les spécifications techniques des travaux et les conditions commerciales correspondantes.

Cette station utilise un procédé d'épuration entièrement biologique. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions d'utilisation soit pour les rejets non dégradables, soit pour les produits utilisés. Nous conseillons donc l'utilisation de produits d'entretien biodégradables à 90% minimum.

La responsabilité de SOCOMETRA ne peut être engagée dans les cas suivants :

- ❖ Quantité anormale de produits bactéricides présents dans les eaux usées
- ❖ Présence dans la fosse de prétraitement de tous produits étrangers à ceux généralement présents dans les eaux usées domestiques (peinture, solvant, produits chimiques, lingettes, etc.)
- ❖ Liste des produits et rejets interdits (ci-joint en annexe)

ARTICLE 5 - MONTANT

Le montant contractuel annuel de base est le suivant :

P2 : 557.460 F/CFP (CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE FRANCS CFP Hors Taxes – TSS et TGC non comprises)

Ce montant se décompose comme suit :

- Entretien et exploitation de la station d'épuration	: 359 610 F/CFP-HT
- Fourniture graisseurs automatiques, graisse et huile	: 43 590 F/CFP-HT
- Analyse du bilan 24H	: 154 260 F/CFP-HT
Soit un total de	: 557 460 F/CFP-HT

Le bilan 24H prévu au présent contrat est **obligatoire au titre de la Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009** fixant les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 2753 : « Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées ».

Il comprend la mise en place d'un préleveur en sortie de station, la réalisation de l'échantillon moyen, l'analyse des paramètres pH, DBO5, DCO, MES ainsi qu'une mesure des débits sur 24h. Un rapport sera fourni au client.

Les dépannages seront facturés selon nos tarifs de facturation publique.

Pour mémoire, le coût de l'extraction et du traitement des boues sera au maximum de :

- Pompage des boues et flottants (36 M³/an en 6 interventions) : 216.000F/CFP-HT
- Traitement des boues au ET de Ducos (7.562 F/CFP-HT / tonne): 272.232 F/CFP-HT

ARTICLE 6 - REVISION DE PRIX.

Les valeurs de SALo et IMo sont les suivantes :

- | | |
|-----------------|---|
| ▪ SALo : 104,57 | Journal Indice et Index du BTP N° 2017 - 02 |
| ▪ IMo : 101,83 | Journal Indice et Index du BTP N° 2017 - 02 |

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT.

Le montant P2 fait l'objet de **DOUZE (12)** factures par an de **46.455 F/CFP (QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ FRANCS CFP Hors Taxes – TSS et TGC non comprises)**, payables :

MENSUELLEMENT

Dans un délai de **trente jours (30) maximum** suivant la présentation de la facture.

Le paiement sera effectué par virement au crédit du compte du PRESTATAIRE N°14889.00081.82650101013.30, ouvert à la BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE, 25 Avenue de la Victoire/Henri Lafleur à NOUMEA.

Fait à Nouméa, le 21 avril 2017
en 2 exemplaires originaux.

«Le CLIENT»
Lu et Approuvé

«Le PRESTATAIRE»
Lu et Approuvé

ANNEXES TECHNIQUES

MATERIEL PRIS EN CHARGE

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'entretien de :

La station d'épuration du centre de tri de l'OPT de Ducos de 220 équivalents-habitants, constituée de:

- Un poste de relevage des eaux usées, 2 pompes DP3045MT234
- Un décanteur primaire
- Une unité de bio-disque de marque PMT
- Un décanteur lamellaire (12m²) équipé d'une pompe d'extraction des boues (DXV35)
- Une armoire électrique de protection et de commande

Ainsi que deux postes de relevages d'eaux pluviales :

- Un poste de relevage des eaux pluviales, 2 pompes NP3085MT462
- Un poste de relevage des eaux pluviales, 2 pompes NP3085MT463

PRECAUTIONS D'UTILISATION

Les stations utilisent un procédé d'épuration entièrement biologique fonctionnant par boues activées constituées de bactéries aérobies. Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions d'utilisation soit pour les rejets non dégradables, soit pour les produits utilisés.

REJETS FORMELLEMENT INTERDITS	PRODUITS DECONSEILLES A DOSE MASSIVE
Gravats, cailloux, bâtonnets, plastiques, flacons, emballages caoutchouc, préservatifs, ...	Eau de javel
Serviettes hygiéniques, lingettes à usage unique, couches, coton, ...	Huiles, graisses de cuisine, ...
Hydrocarbures et dérivés (essence, gazole, pétrole, grésil) ...	Sel
Produits chimiques, désinfectants, soude caustique ou déboucheurs de canalisations, ...	Tous produits bactéricides
Saumures d'adoucisseurs d'eau	
Eaux de filtration de piscine	

Nous conseillons l'utilisation de produits d'entretien biodégradables à 90% minimum.

ANNEXE PRESTATIONS

L'Entrepreneur s'engage à effectuer les prestations suivantes à l'occasion de chaque entretien pour les eaux usées :

EXPLOITATION et suivi du traitement biologique :

- Contrôle du fonctionnement du process : fonctionnement hydraulique et électrique, optimisation des réglages si nécessaire.
- Nettoyage des ouvrages (sous réserve d'un point d'eau disponible)
- Contrôle des régulateurs de niveau et du fonctionnement des pompes
- Contrôle du niveau de boues et de flottants dans le décanteur primaire.
- Un bilan 24H comprenant le prélèvement et l'analyse d'un échantillon moyen en sortie de station (pH, DBO5, DCO, MES) et d'une mesure de débit, une fois par an.

ENTRETIEN des équipements électromécaniques :

- Contrôle du tableau électrique de commande.
- Relève des tensions d'alimentation et des intensités absorbées des éléments électromécaniques.
- Remplacement des distributeurs automatiques de graisse pour paliers (deux fois par an)
- Vidange du motoréducteur une fois par an.

EXPLOITATION A LA CHARGE DU CLIENT :

- La vidange des boues et le pompage des flottants ne sont pas compris dans le présent contrat, ni leur traitement. Ces interventions seront déclenchées par SOCOMETRA et facturées au réel.

CONTROLE des postes de relevage EP (une fois par mois) :

- Contrôle des régulateurs de niveau et du fonctionnement des pompes
- Contrôle du tableau électrique de commande.
- Relève des tensions d'alimentation et des intensités absorbées des éléments électromécaniques.

CAHIER DE SUIVI de la station d'épuration :

- Consignation des relevés sur la fiche d'entretien.
- Les fiches d'entretien seront visées par le client ou envoyées par email au responsable du contrat si le client ne peut être présent sur place.

CONTRAT D'ENTRETIEN

CONDITIONS GENERALES

1/ DISPOSITIONS GENERALES.

1.1 - Nature du contrat.

Le présent contrat de prestations de service implique pour le PRESTATAIRE une obligation de moyens.

1.2 - Durée du contrat.

A l'issue de la période définie aux conditions particulières, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf, dans le cas où l'une des parties aurait fait connaître auparavant à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avec un préavis minimum de **TROIS (3) MOIS**, son intention de ne pas le reconduire.

2/ OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

2.1 - Prestation d'entretien courant.

Le service d'entretien courant à la charge du PRESTATAIRE comprendra :

- L'intervention du personnel qualifié disposant de l'outillage nécessaire à l'ensemble des opérations définies aux conditions particulières et leurs annexes,
- Le contrôle par un responsable qualifié du bon fonctionnement général des équipements pris en charge et de l'exécution de la prestation prévue au contrat,
- Après chaque intervention, une feuille de visite sera remise au CLIENT par le technicien, portant mention des opérations effectuées et des observations relatives à l'information du CLIENT.

2.2 - Limite de la prestation.

Le service d'entretien est expressément limité aux matériels et aux opérations précisées dans les annexes.

Toutes modifications de la prestation doivent faire l'objet d'un avenant.

CONTRAT D'ENTRETIEN

CONDITIONS GENERALES

2.3 - Dépannages.

En dehors des visites planifiées, le PRESTATAIRE mettra son service de dépannage à la disposition du CLIENT selon les modalités fixées aux conditions particulières.

L'intervention aura pour objet (si possible) la remise en service, même provisoire, des équipements ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires. Les travaux hors contrat de remise en état, comportant des fournitures de pièces de recharge, ne seront exécutés qu'après accord écrit du CLIENT. En cas d'extrême urgence, en dehors de la présence du CLIENT, le PRESTATAIRE pourra intervenir de sa propre initiative pour faire le nécessaire. Dans ce cas, l'intervention fera l'objet d'une confirmation de commande par la signature de la feuille de visite correspondante.

Dans tous les cas, une intervention de dépannage ne sera déclenchée que sur appel du CLIENT ou de son représentant dûment habilité.

2.4 - Fournitures.

Pour assurer l'entretien courant, le PRESTATAIRE aura à sa charge les ingrédients et consommables nécessaires à sa prestation (graisse, chiffons, petite visserie et boulonnerie).

2.5 - Travaux supplémentaires.

Si des réparations, des remplacements de pièces, des travaux de remise en état, de mise en conformité, se révélaient nécessaires, ils pourraient être effectués par le PRESTATAIRE. Dans ce cas, un devis de ces travaux sera soumis au CLIENT et ceux-ci ne seront effectués qu'après accord écrit.

3/ OBLIGATIONS RECIPROQUES.

3.1 - Le CLIENT assure normalement l'exploitation de son installation et toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge du PRESTATAIRE.

3.2 - Le CLIENT s'engage :

- A fournir au PRESTATAIRE, les renseignements nécessaires à l'exécution des prestations d'entretien, en particulier, plans, schémas, notices des fournisseurs, etc.
- A exécuter les travaux de gros entretiens préconisés par le PRESTATAIRE, y compris ceux nécessaires à la mise en conformité de l'installation

CONTRAT D'ENTRETIEN

CONDITIONS GENERALES

- A faciliter l'accès du PRESTATAIRE aux différents matériels, y compris la fourniture des moyens spécifiques, tel que les interventions soient assurées sans risques particuliers en regard de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

3.3 - La réglementation en vigueur s'impose aux parties. L'absence de conformité à la réglementation fera l'objet d'une information au CLIENT. L'ensemble des contrôles réglementaires est à la charge du CLIENT. S'il y a lieu, le CLIENT informera le PRESTATAIRE des observations relatives à sa prestation.

4/ CONDITIONS FINANCIERES.

4.1 - Redevances.

En contrepartie des prestations contractuelles désignées par le terme P2, le PRESTATAIRE percevra une rémunération forfaitaire annuelle précisée aux conditions particulières.

Le prix est exprimé en francs C.F.P hors taxes.

4.2 - Révision des prix.

Les redevances hors taxes des conditions particulières font l'objet d'une révision en fonction des variations des indices économiques. Chaque année le prix P2 sera révisé par la formule :

$$P2 = P2_0 [0.15 + 0.70 SAL/SAL_0 + 0.15 IM/IM_0]$$

Dans laquelle :

P2 et P2₀ :

Sont respectivement le prix révisé et le prix de base du contrat.

SAL et SAL₀ :

Sont les dernières valeurs connues à la date de révision et à l'établissement du prix de base de l'indice du coût de la main d'œuvre publié au Journal Indice et Index du BTP.

La valeur **SAL₀** est précisée aux conditions particulières.

IM et IM₀ :

Sont les dernières valeurs connues à la date de la révision et à l'établissement du prix de base de l'indice matériel publié au Journal Indice et Index du BTP.

La valeur **IM₀** est précisée aux conditions particulières.

CONTRAT D'ENTRETIEN

CONDITIONS GENERALES

4.3 - Conditions de paiement.

Le paiement des factures émises en contrepartie des prestations est dû aux échéances précisées aux conditions particulières.

4.3.1 - Intérêts moratoires.

Lorsque les dates de règlement ne sont pas respectées, le PRESTATAIRE, appliquera de plein droit, et sans notification, aux sommes dues au-delà d'un délai de 2 mois maximum, un intérêt moratoire calculé sur le taux réglementaire en vigueur sur le Territoire.

4.3.2 - Règlement par prélèvement bancaire.

Ce mode de règlement simplifié entièrement gratuit évite les soucis de règlement à la bonne date et l'application du 4.3.1 ci-dessus, ainsi que l'établissement et l'envoi d'un chèque.

Cette option sera présentée à la demande du CLIENT par le PRESTATAIRE.

4.3.3 - Résiliation de plein droit.

En cas de non-paiement des sommes dues, le contrat pourra être résilié de plein droit, aux torts et griefs du CLIENT, après mise en demeure adressée par le PRESTATAIRE au CLIENT, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

4.4 - Impôts et Taxes.

Le PRESTATAIRE supportera les impôts, taxes ou assimilés que la loi met à sa charge à la date du présent contrat.

En cas de création d'impôts nouveaux ainsi qu'en cas de variation des impôts existants à la date de l'établissement du contrat et ayant une incidence sur les redevances actuelles, le PRESTATAIRE sera autorisé à les modifier en conséquence.

5/ DISPOSITIONS JURIDIQUES.

5.1 - Responsabilité.

La responsabilité encourue par le PRESTATAIRE vis-à-vis du CLIENT découle d'une obligation de moyens.

En conséquence, sa responsabilité sera engagée en cas de faute prouvée à son égard.

CONTRAT D'ENTRETIEN

CONDITIONS GENERALES

5.2 - Assurance.

Les dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés à autrui par le fait du PRESTATAIRE lui-même, de ses salariés, permanents ou occasionnels, de son matériel ou outillage, et plus généralement des choses qu'il a sous sa garde, de ses éventuels sous-traitants, sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant, tant la responsabilité contractuelle du PRESTATAIRE vis-à-vis du CLIENT que la responsabilité délictuelle et quasi délictuelle du PRESTATAIRE vis-à-vis des tiers.

5.3 - Cession.

Les présentes dispositions contractuelles sont opposables aux ayants-droits à quelque titre que ce soit, locataires ou successeurs éventuels du CLIENT, qui se porte fort à l'égard du PRESTATAIRE de la poursuite dudit contrat.

Il en va réciproquement de même à la charge du PRESTATAIRE et au profit du CLIENT.

De convention expresse entre les parties, les droits et obligations des co-contractants nés ou à naître du présent contrat sont librement cessibles, notamment par voie de fusion, apport, concentration, etc....

Le cessionnaire se trouvera entièrement subrogé dans tous les droits et obligations du cédant au titre du présent contrat.

Il fera son affaire de l'exécution de ses obligations sans que le contrat ne se trouve autrement modifié.

La cession sera acquise et opposable au co-contractant par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre vaudra de droit avenant au présent contrat.

TARIF DE FACTURATION PUBLIC

APPLICABLE A PARTIR DU 1 FEVRIER 2017

A / Tarif Main d'œuvre en Régie

CT - CADRE TECHNIQUE	19 000 XPF / HEURE
AM - AGENT DE MAITRISE	8 500 XPF / HEURE
OHQ - OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE	6 120 XPF / HEURE
OP3 - OUVRIER PROFESSIONNEL – 3 ^e échelon	5 410 XPF / HEURE
OP2 - OUVRIER PROFESSIONNEL – 2 ^e échelon	5 100 XPF / HEURE
OP1 - OUVRIER PROFESSIONNEL – 2 ^e échelon	4 900 XPF / HEURE
OS - OUVRIER SPECIALISE	4 630 XPF / HEURE
MF – MANŒUVRE / APPRENTI	3 400 XPF / HEURE

A1 / Tarif Main-d'œuvre suivant Spécialité / Tarif ATELIER

Technicien 1 ^e Niveau	4 900 XPF / HEURE
Technicien Spécialisé	6 950 XPF / HEURE

B / DEPLACEMENT

Forfait Déplacement VL sur Nouméa	2 900 XPF / Unité
Forfait Déplacement PL sur Nouméa	8 600 XPF / Unité
Tarif au Km – Véhicule Liaison	90 XPF / Km
Véhicule 4 x 4	125 XPF / Km
Poids Lourds	170 XPF / Km
Tarif AIR CALEDONIE	
Tarif en vigueur + frais de dossier	3 700 XPF / Billet

C/ HEBERGEMENT

Déplacement Hors Nouméa dans la journée (prime de panier)	1 350 XPF
Travaux de nuit sur Nouméa (prime de panier)	2 500 XPF
Base de 2 agents – Tarif par Agent	11 200 XPF /P Nuit
Base de 1 agent – Tarif par Agent	15 500 XPF / Nuit

MAJORATIONS SUR TARIF DE MAIN D'OEUVRE

Forfait Intervention en astreinte Client sans contrat	20 000 XPF / Période d'astreinte
Heures ouvrées : du Lundi au vendredi de 7h à 16h	
+25% : Du lundi au vendredi de 5h à 7h et 16h à 22h et le Samedi 5h – 22h	
+100% : Le dimanche et la nuit (22h – 5h)	

ASTREINTE
SOCOMETRA ENGIE

UN SEUL NUMERO A APPELER, HORS HEURES OUVRABLES
(en semaine après 16 h 00 et le week-end)

77 43 47

DANS VOTRE INTERET, POUR UNE INTERVENTION RAPIDE,
MERCI DE RESPECTER CETTE PROCEDURE